

COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX

Réunion (par voie électronique) du mercredi 02 octobre 2024
Procès-verbal n° 04

Présents : Mme Maryse MOREAU.
MM. Cyrille DENIS, François PAIREMAURE et Laurent LARBALETTE

Approbation du PV n° 03 du mercredi 25 septembre (par voie électronique) sans modification.

JOUEURS SUSPENDUS

Liste des clubs susceptibles d'avoir un(e) joueur(se) suspendu(e) (sous toute réserve).

Attention

- cette liste peut comprendre des joueurs qui n'ont plus qu'un match à purger dans une des équipes du club.
- cette liste est constituée avant les réunions des Commissions de Discipline du District et de la Ligue de la semaine en cours.
- cette liste ne concerne que les équipes évoluant en championnats de **District** Jeunes ou Seniors.
- cette liste est établie sans avoir connaissance de toutes les mutations entre clubs.

Availles en Châtelleraut	Ligugé	Sèvres Anxaumont
Beaumont St Cyr	Mignaloux Beauvoir	Smarves Iteuil
Beuxes	Migné Auxances	St Benoît
Boivre	Montmorillon	St Julien l'Ars
Brion St Secondin	Naintré	St Maurice Gençay
Buxerolles	Neuville	St Savin St Germain
Cenon / Vouneuil	Nord Vienne	Stade Poitevin
Chasseneuil St Georges	Nouaillé Maupertuis	Valdivienne
Château Larcher	Payroux Charroux Mauprévoir	Valence en Poitou OC
Châtelleraut Portugais	Poitiers 3 cités	Vallée du Salleron
Chauvigny	Poitiers Asac	Vivonne
FC 3 vallées 86	Poitiers Cep	Vouillé
Fleuré	Poitiers Gibauderie	Vouneuil Béruges
Jaunay Marigny	Quinçay	

DOSSIER CLASSÉ

Match n° 29440903 : GJ Montasèvres (1) – Poitiers 3 cités (1) en Challenge U 15 poule J du 21/09/24

Forfait de Poitiers 3 cités (1)

Dossier classé.

U 13

Match n° 29594112 : Poitiers Stade (1) – Châtelleraut Portugais (1) en D1 poule A du 28/09/24

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers Stade (1) d'un joueur (licence n° 2548378358) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers Stade lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 09 octobre 2024**, terme de rigueur

Dossier en instance.

Match n° 29594549 : Vouneuil Béruges (1) – Poitiers 3 cités (2) en Brassage poule G du 28/09/24

Évocation

Participation à ce match au sein de l'équipe de Poitiers 3 cités (2) d'un joueur (licence n° 9604007888) en état de suspension.

La commission,

Considérant, les dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF lesquels prévoient, que même en cas de réserves ou de réclamation, l'évocation par la Commission compétente est toujours possible et prévaut, avant l'homologation d'un match, en cas :

- d'inscription sur la feuille de match, en tant que joueur, d'un licencié suspendu, d'un joueur non licencié au sein du club, ou d'un joueur non licencié.

- d'acquisition d'un droit indu, par une infraction répétée aux règlements.

Agissant par voie d'évocation sur le fondement des dispositions des articles 187.2 et 207 des RG de la FFF,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 187.2 des RG de la FFF, il y a lieu d'informer le club de Poitiers 3 cités lequel peut formuler ses observations **avant le mercredi 09 octobre 2024**, terme de rigueur

Dossier en instance.

DIVERS

Courriels des clubs de : Smarves Iteuil :

Réponses par courriel.

RÉSERVES NON CONFIRMÉES

- Match n° 29683959 : Lavoux Liniers (2) – Ingrandes (2) en Challenge des Réserves du 29/09/24
- Match n° 29683965 : Vivonne (2) – Sommières St Romain (2) en Challenge des Réserves du 28/09/24
- Match n° 29593013 : Migné Auxances (3) – Ozon (1) en U18 / U17 Poule A du 28/09/24

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de District dans un délai de 7 jours à compter de la présente notification (article 30 des Règlements Généraux de la L.F.N-A.) (48 heures pour les coupes départementales) 27234811 dans les formes réglementaires définies à l'article 190 des R.G. de la FFF, accompagné d'un droit d'examen de 105 €.

**Prochaine réunion sur convocation.
Maryse MOREAU.**